

# COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI

N° : 150-06-000008-151

DATE : Le 24 mars 2022

---

**SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE SANDRA BOUCHARD, J.C.S.**

---

## **ASSOCIATION DES JEUNES VICTIMES DE L'ÉGLISE**

Demanderesse

c.

**PAUL-ANDRÉ HARVEY**

Défendeur

**LA CORPORATION ÉPISCOPALE CATHOLIQUE ROMAINE DE CHICOUTIMI  
L'ÉVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE CHICOUTIMI  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-DOMINIQUE  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-FAMILLE  
LA PAROISSE DE SAINT-PHILIPPE DE JONQUIÈRE  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-JOSEPH  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-DAVID  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-GABRIEL-LALEMANT, DE FERLAND-ET-  
BOILEAU  
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ALPHONSE  
L'ASSURANCE MUTUELLE DES FABRIQUES DE QUÉBEC  
INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE (Intervenante)**

Défenderesses

**FONDS D'AIDE AUX ACTIONS COLLECTIVES**

Mis en cause

---

**JUGEMENT APPROUVANT L'AVIS AUX MEMBRES**

---

- [1] **CONSIDÉRANT** la *Demande pour approbation d'un avis aux membres* de la demanderesse.
- [2] **CONSIDÉRANT** l'entente de principe intervenue entre les parties le 8 mars 2022.
- [3] **CONSIDÉRANT** que le texte suggéré de l'avis se trouvant en **Annexe** du présent jugement satisfait aux critères de l'article 590 C.p.c.
- [4] **CONSIDÉRANT** que l'avis est rédigé en termes clairs et concis et respecte l'article 581 C.p.c.
- [5] **CONSIDÉRANT** que le plan de publication de l'avis aux membres est suffisant pour en assurer l'efficacité, vu la vaste médiatisation de l'action collective depuis son institution et de l'entente de principe dans les jours ayant suivi l'annonce de celle-ci.
- [6] **CONSIDÉRANT** que toutes les parties consentent à l'avis et au plan de publication proposés.
- [7] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [8] **ACCUEILLE** la demande;
- [9] **APPROUVE** l'avis aux membres reproduit en Annexe au présent jugement;
- [10] **APPROUVE** la diffusion de l'avis aux membres selon les modalités suivantes :
- a) Publication de l'avis dans l'application du journal Le Quotidien ainsi que dans l'édition papier du samedi Le Progrès week-end;
  - b) Envoi de l'avis aux personnes inscrites à la liste d'envoi par courriel des avocats de la demanderesse;
  - c) Affichage de l'avis sur le site Internet et la page Facebook des avocats de la demanderesse;
  - d) Affichage de l'avis sur le Registre des actions collectives de la Cour supérieure du Québec.

[11] **LE TOUT** sans frais de justice.

  
SANDRA BOUCHARD, J.C.S.

M<sup>e</sup> Bruce W. Johnston, M<sup>e</sup> Philippe H. Trudel  
M<sup>e</sup> Jessica Lelièvre, M<sup>e</sup> Gabrielle Gagné  
TRUDEL JOHNSTON LESPÉRANCE  
Avocats de la demanderesse

M<sup>e</sup> Lyne Bourdeau, M<sup>e</sup> Stéphanie Ajmo  
SIMARD BOIVIN LEMIEUX  
Avocats de la Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi et de l'Évêque catholique  
romain de Chicoutimi sur les dommages compensatoires

M<sup>e</sup> Estelle Tremblay, M<sup>e</sup> Anne-Julie Paquin  
GAUTHIER BÉDARD S.E.N.C.R.L.  
Avocats de la Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi et de l'Évêque catholique  
romain de Chicoutimi sur les dommages punitifs

M<sup>e</sup> Annie Pelletier, M<sup>e</sup> Benoit St-Onge  
MICHAUD LEBEL S.E.N.C.R.L.  
Avocats des fabriques

M<sup>e</sup> Jean-François Lachance, M<sup>e</sup> Éric Lemay  
DUSSEAUT LEMAY BEAUCHESNE AVOCATS  
Avocats de l'Assurance mutuelle des Fabriques de Québec

M<sup>e</sup> Catherine Bourget  
LANGLOIS  
Avocats d'Intact compagnie d'assurance

M<sup>e</sup> Nathalie Guilbert  
Fonds d'aide aux actions collectives

## ANNEXE

### AVIS D'AUDITION POUR L'APPROBATION D'UNE ENTENTE DE RÈGLEMENT

#### **ACTION COLLECTIVE N° 150-06-000008-151 PORTANT SUR LES ABUS SEXUELS COMMIS PAR PAUL-ANDRÉ HARVEY DANS LE DIOCÈSE DE CHICOUTIMI**

---

Le 8 mars 2022, une entente de principe est intervenue pour régler hors cour l'action collective des victimes de Paul-André Harvey. L'entente est entre l'Association des jeunes victimes de l'Église (« AJVE ») qui représente les victimes, la Corporation épiscopale catholique romaine de Chicoutimi, L'Évêque catholique romain de Chicoutimi, neuf Fabriques du Diocèse de Chicoutimi, et l'Assurance mutuelle des fabriques de Québec qui sont défendeurs à l'action collective ainsi qu'Intact compagnie d'assurance.

#### ***Entente de règlement***

L'Entente prévoit notamment le paiement d'**une somme totale de 13 750 000 \$** pour le bénéfice de toutes les personnes qui ont été abusées sexuellement par Paul-André Harvey entre 1962 et 2002 sur le territoire du diocèse de Chicoutimi, des excuses publiques de l'évêque de Chicoutimi, ainsi que d'autres mesures réparatrices au sein du diocèse de Chicoutimi visant à prévenir des abus semblables dans l'avenir.

Le texte complet de l'Entente sera disponible sur le site Web de Trudel Johnston & Lespérance (« TJL »), les avocats de l'AJVE : <https://tjl.quebec/recours-collectifs/victimes-dagressions-sexuelles-harvey/> à compter du 6 avril 2022.

L'Entente inclut un protocole de réclamation et de distribution qui détermine la marche à suivre pour présenter une réclamation et comment le montant du règlement sera distribué. Le protocole prévoit notamment :

- qu'un processus équitable, efficace et entièrement confidentiel sera mis en place pour permettre la distribution des indemnités avant la fin de l'année 2022;
- que les réclamations seront traitées par une adjudicatrice indépendante, l'Honorable Danielle Grenier, juge à la retraite de la Cour supérieure du Québec;
- que le montant des indemnités sera déterminé en fonction de la gravité des séquelles;

#### ***Approbation de l'Entente par la Cour***

Pour que l'Entente soit valide, l'Honorable juge Sandra Bouchard de la Cour supérieure doit être satisfaite qu'elle est dans le meilleur intérêt des membres.



L'Entente lui sera donc présentée le **27 avril 2022, à compter de 9h30 dans la salle 3.09 du Palais de justice de Chicoutimi**. Vous pouvez assister à l'audience, si vous le souhaitez.

Lors de l'audition du 27 avril 2022, TJL demandera à la juge Bouchard d'approuver leur convention d'honoraires qui prévoit un taux de 25% (plus taxes) sur la somme recouvrée collectivement ainsi que le remboursement d'une partie des dépenses que TJL a encourues pour cette action collective.

Si vous considérez que l'Entente n'est pas dans le meilleur intérêt des membres, vous pouvez en contester l'approbation, ou contester le caractère juste et raisonnable des honoraires des avocats, en envoyant vos motifs à TJL par courriel, télécopieur ou courrier recommandé **au plus tard le 25 avril**, aux coordonnées indiquées ci-dessous. Toute contestation sera remise à la juge Bouchard qui pourra la considérer lors de son analyse de l'Entente. Vous pourrez aussi présenter votre contestation en personne à la juge lors de l'audience, si vous le souhaitez.

Si la juge Bouchard approuve l'Entente, un autre avis sera publié pour vous informer de la procédure et des délais pour présenter une réclamation.

Vous pouvez joindre TJL aux coordonnées suivantes :



TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE

750, Côte de la Place d'Armes, bureau 90

Montréal (Québec) H2Y 2X8

Sans frais : 1 844-588-8385

Télec. : 514-871-8800

Courriel : [info@tjl.quebec](mailto:info@tjl.quebec)